

ASSURANCE CHÔMAGE

SÉANCE DU 15 JANVIER : UNE RÉUNION TECHNIQUE POUR REPOUSSER LES SUJETS QUI FÂCHENT...

La rencontre du 15 janvier a été une longue réunion technique. Le patronat, enfermé dans son refus de tout bonus-malus ou surcotisation sur les contrats courts, joue la montre pour chercher des signataires et regarder l'évolution de la situation, en repoussant les sujets qui fâchent...

La première partie de la réunion a été consacrée à la préparation des échanges que les organisations syndicales et patronales auront les vendredis 18 janvier et 1^{er} février avec le gouvernement, pour définir la convention tripartite entre l'État, Pôle emploi et l'Unedic. Une lettre paritaire avait été adressée en ce sens au gouvernement : seule la CGT n'avait pas signé, considérant que les améliorations de service demandées à juste titre à Pôle emploi (comme l'entrée plus tôt en formation après l'inscription d'un chômeur) s'inscrivent dans un document qui refuse de remettre en cause les économies infligées au budget de Pôle emploi, pas plus que la logique de contrôle et sanctions contre les chômeurs. Cela étant, même les services de l'Unedic s'inquiètent de la stratégie tout-numérique de Pôle emploi, au détriment de l'accompagnement et de l'accueil individualisé.

La deuxième très longue partie de la réunion a été consacrée à l'étude de chiffrages ou expertises juridiques de l'Unedic suite à des demandes des organisations syndicales. À noter que le patronat avait eu des réponses aux siennes... mi-décembre !

Les chiffrages ont été de deux ordres : pour moitié, ce sont des propositions pour améliorer les droits, émanant principalement de la CGT (instauration d'une vraie allocation minimale à 80 % du Smic net, allongement de la durée d'indemnisation, relèvement du plafond de cotisation pour augmenter les recettes sur les salaires supérieurs à 13000 €, ouverture de droits après rupture de la période d'essai par le salarié, actuellement considérée comme une démission non légitime...) et en partie de la CGC et de la CFTC (augmentation des aides à la mobilité). De façon surprenante, il faudrait moins de 0,1 point d'augmentation des cotisations patronales pour ouvrir des droits à 100 000 personnes supplémentaires en abaissant le seuil de quatre à deux mois.

Pour l'autre moitié des études, ce sont des demandes patronales ou CFTC et CGC envisageant des hypothèses de baisses de droits (baisse des droits des « activités conservées » comme les assistantes maternelles, durcissement des conditions d'accès, aggravation du différé suite à une indemnité compensatrice de congés payés...).

La troisième partie de la réunion a été consacrée à la mise en application (il serait temps) de l'accord de février 2018 repris par la loi du 5 septembre censée ouvrir des droits aux salariés démissionnaires (dans le cadre d'un « projet réel et sérieux ») et aux travailleurs indépendants. Ces dispositions insuffisantes ne sont toujours pas mises en œuvre malgré les promesses de Macron, alors que le durcissement des sanctions l'est depuis le 1^{er} janvier. De plus, le passage du CPF en heures à un compte en euros remet en cause la convention de 2017. Les signataires (tout le patronat et les quatre autres confédérations...) avaient accepté de reporter de 50 à 55 ans l'âge permettant d'avoir 36 mois de droits plutôt que 24 contre 500 heures d'abondement du compte formation de la personne entre 50 et 55 ans (avec un palier à 53 ans). Personne ne sait comment appliquer la mesure avec le CPF « monétisé ».

Enfin, le calendrier de la renégociation de l'accord de Mayotte – très en dessous de la convention générale – a été étudié. Les syndicats mahorais – dont la CGT Mayotte – exigent la fin immédiate de l'exception de minoration des droits. Nous travaillons avec la CGT Mayotte.

Globalement il s'agissait d'une réunion « technique » qui aurait dû se tenir il y a deux mois. Les sujets qui fâchent comme l'abus du recours aux contrats précaires ou le calcul des allocations seront rediscutés dans les prochaines réunions.